

(1)

(N° 271.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOUT 1865.

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

FONDÉE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA CAISSE, AU 1^{er} JANVIER 1865.

MESSIEURS,

Me conformant au vœu de l'article 20 de la loi du 8 mai 1850, j'ai l'honneur de communiquer à la Chambre, le *Rapport de la commission administrative de la Caisse générale de retraite, sur les opérations de cette Caisse pendant l'année 1864, et sur la situation de l'institution au 1^{er} janvier 1865.*

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Bruxelles, le 31 juillet 1865.

(2)

Commission administrative de la Caisse générale de retraite.

RAPPORT

SUR LA SITUATION

DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

PENDANT L'ANNÉE 1864,

ADRESSÉ A MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS PROVINCIAUX CHARGÉS
DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES.

MESSIEURS,

En exécution de l'article 20 de la loi du 8 mai 1850, qui a institué la Caisse générale de retraite, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen le bilan de la Caisse arrêté au 31 décembre 1864, suivi du compte des frais généraux d'administration.

Le résultat des opérations de l'année 1864 est présenté dans l'ordre adopté pour les comptes rendus antérieurs.

La Caisse générale de retraite possédait, au 31 décembre dernier, des inscriptions de rente belge 2¹/₂ p. 0/0, au capital nominal de 1,227,800 francs, valant au cours du jour (58.90) fr. 723,174 20 c^s, et acquises, au taux moyen de 54.42 p. 0/0, pour la somme de fr. 668,149 22

Il lui restait dû, en compte courant, par le trésor public et par le caissier de l'État, un solde de 17,417 53

De sorte que l'actif de la Caisse, s'élevait au 31 décembre dernier, à fr. 685,566 75

REPORT. fr. 685,566 75

A la même époque, on évaluait les charges de la Caisse, en principal et intérêts, seulement à la somme de fr. 666,993 74 c^s, savoir :

Fonds des versements reçus pour constitution de rentes, déduction faite des 5 p. % perçus pour frais d'administration et des arrérages de rentes payés fr. 654,239 65

Fonds des suppléments payés lors de la première inscription de rente. 4,971 22

Versements faits pour la constitution ultérieure de rentes. 7,448 49

Prélèvements opérés sur les recettes à verser au Trésor, pour remboursement partiel des avances reçues du Budget des Finances 334 38

TOTAL DES CHARGES. fr. 666,993 74

EXCÉDANT NET fr. 18,573 01

Cet excédant, qui constitue le fonds de réserve, provient uniquement de la différence entre le taux d'intérêt adopté pour la rédaction des tarifs et celui qu'ont procuré les placements.

L'intérêt des placements est actuellement de 4.58 p. %. On sait que les tarifs ont été calculés au taux de 4.50 p. %.

Le total des recettes opérées en 1864 s'élève à la somme de fr. 36,777 46 c^s, qui se divise ainsi qu'il suit :

Dépôts constitués en rentes fr. 6,226 39

Suppléments pour frais de funérailles. 39 85

Duplicata de livrets 2 »

TOTAL. fr. 6,268 22

Arrérages des inscriptions de rentes appartenant à la Caisse. 30,509 24

ENSEMBLE. fr. 36,777 46

Indépendamment de la somme de fr. 6,268 22 versée pour constitution de rentes et pour frais d'inscription, il a été converti en rentes, pendant l'exercice écoulé, au profit d'employés de la Banque Nationale, une somme de fr. 439 68 c^s, prélevée sur le fonds institué par M. Bischoffsheim en faveur du personnel de cet établissement, ci. 439 68

TOTAL. fr. 6,707 90

Cette dernière somme a été appliquée comme il suit, savoir :

1° Au profit de 30 assurés nouveaux fr. 2,272 85

2° — de 25 — anciens 4,435 07

ENSEMBLE 55 inscriptions fr. 6,707 90

La somme de fr. 6,268 22 c^t, reçue pour la constitution de rentes et pour frais d'inscription, se répartit, par province et par bureau de recette, de la manière suivante :

PROVINCES.	Bureaux DE RECETTE.	Montant DES RECETTES.	Total PAR PROVINCE.
Auvers	Anvers	522 80	620 29
	Malines	297 49	
Brabant	Bruxelles	3,179 59	5,504 40
	Louvain	119 57	
	Saint-Josse-ten-Noode	205 44	
Flandre occidentale	Bruges	170 45	569 35
	Ypres	66 06	
	Ostende	152 86	
Flandre orientale	Gand	88 10	88 10
Liège	Liège	194 47	1,686 08
	Chênée	1,491 61	
TOTAL GÉNÉRAL fr.			6,268 22

Au 31 décembre 1864, le nombre des assurés inscrits était de 1,817. Le relevé ci-après indique leur âge au moment de l'inscription :

	NOMBRE DES INSCRIPTIONS.		
	En 1864.	ANNÉES antérieures.	TOTAL.
De 18 à 25 ans	24	559	565
De 25 à 35 ans	4	492	496
De 35 à 45 ans	1	453	454
De 45 à 60 ans	1	305	304
TOTAUX	50	1,787	1,817

En divisant ainsi par sexe et par profession le nombre total des assurés, depuis l'origine de la Caisse, on obtient les résultats suivants :

PROFESSIONS.	RENTEES.		Total.
	HOMMES.	FEMMES.	
1° Artisans soumis au droit de patente	15	1	14
2° Ouvriers non patentés	1,009	127	1,136
3° Gens à gages	65	84	149
4° Cultivateurs	6	2	8
5° Commerce	7	6	13
6° Professions libérales (membres du clergé, instituteurs, médecins, artistes, candidats notaires, etc.)	89	12	101
7° Service public civil (employés de l'État, des provinces ou des communes).	94	•	94
8° Armée	25	•	25
9° Sans profession	110	169	279
TOTAUX	1,416	401	1,817

Le montant des rentes constituées jusqu'au 31 décembre dernier se répartit ainsi qu'il suit, selon l'âge fixé pour l'entrée en jouissance :

ÂGE FIXÉ POUR L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	RENTES CONSTITUÉES		
	En 1864.	Antérieure- ment.	TOTAL.
55 ans	1,488	95,744	95,252
60 ans	780	45,320	44,100
65 ans	•	19,260	19,260
TOTAUX	2,268	156,324	158,592

Enfin, le tableau des catégories des déposants, depuis l'origine de la Caisse, présente les résultats suivants, quant à la constitution des rentes :

DÉSIGNATION DES DÉPOSANTS.	LIVRETS Inscrits.	NOMBRE des dépôts.	SOMMES versées.	Rentes ACQUISES.	MOYENNE			
					DES DÉPÔTS.	DES RENTES acquies.		
Divers (à leur profit)	466	1,577	306,779 57	115,968	288 15	84 21		
Banque Nationale. (Fonds institué par M. Bischoffsheim.)	}	}	Somme appliquée à la con- stitution de rentes	18	5,162 60	720	175 70	40 .
			Somme non convertie en rentes	1 (*)	5,694 84	.	.	.
Banque Liégeoise	585	587	52,760 22	14,016	55 82	24 .		
Industriels, au profit d'ouvriers	226	572	14,146 16	6,564	58 02	17 64		
Sociétés de prévoyance et autres.	216	443	10,480 05	8,450	57 21	19 04		
Administrations provinciales et communales	514	555	15,580 05	12,500	45 89	54 64		
Le Gouvernement (en récompense d'actes de cou- rage et de dévouement, etc.)	10	10	847 68	240	84 77	24 .		
TOTAUX	1,817	5,165	485,466 77	158,244				

(*) Non compris les intérêts, qui s'élèvent à fr. 5,086 19 c. (Voir le bilan: 5,694 84 + 5,370 65 = 7,065 47.)

A la date du 31 décembre 1864, le nombre des personnes jouissant de leurs rentes à la charge de la Caisse était de 102.

Dans le cours de l'année 1864, la Caisse a payé à ses rentiers une somme de fr.	15,900	»
Pendant les années antérieures, elle avait payé.	36,220	»
Elle a donc payé en tout de ce chef. fr.	50,120	»

En terminant ici notre rapport sur les résultats de l'année 1864, nous exprimons l'espoir que, mieux comprise des classes en vue desquelles elle est le plus particulièrement instituée, la Caisse, telle qu'elle est organisée par la loi du 16 mars dernier, donnera, dans l'avenir, des résultats plus féconds que ceux que nous avons pu enregistrer jusqu'à ce jour.

Bruxelles, le 5 mai 1865.

La Commission :

A. QUETELET, président.
J.-R. BISCHOFFSHEIM.
TRINT-DE NAEYER.
FORTAMPS.

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1864.

ACTIF.		PASSIF.	
Trésor public. — Solde disponible des recettes	2,018 89	Fonds des rentes à 4 1/2 p. %. — Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour couvrir les frais de gestion . . . fr.	452,551 22
Intérêts échus des inscriptions de rente acquises pour le compte de la Caisse fr.	15,547 50	Intérêts du fonds des rentes à 4 1/2 p. %.	257,902 55
Cassier de l'Etat. — Solde des crédits ouverts en exécution de l'art. 48 du règlement organique du 5 décembre 1850	51 14	Frais de funérailles.	4,971 22
Dettes publiques belges à 2 1/2 p. %. — Inscription nominative de 1,227,800 francs, valant au cours du jour (58.90) 725,174 20 et acquise au cours moyen de 54.42, pour la somme de	668,149 22	Versements partiels ne produisant pas d'intérêts. <small>(Article 7 de la loi du 8 mai 1850.)</small>	385 02
Rentes payées.	50,120 »	Fonds spécial institué par M. Bischoffsheim pour encourager la participation à la Caisse générale de retraite du personnel de la Banque Nationale	7,065 47
Intérêts des rentes payées	5,895 90	Budget des Finances. — Avances reçues pour frais de premier établissement et d'administration.	49,400 25
Mobilier et ustensiles. — Somme restant à amortir	244 05	Fonds de réserve. — Excédant résultant de la balance des comptes d'intérêts	18,575 01
Frais de premier établissement. — Somme restant à amortir.	1,462 50		
Frais généraux d'administration. — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits, du chef de ces frais, sur les recettes	47,559 52		
	Fr. 790,646 52		Fr. 790,646 52

*Dressé par le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
Agent comptable de la Caisse générale de retraite,*

Bruxelles, le 20 mars 1865.

S. MERCIER.

Approuvé par la Commission administrative, en séance du 5 mai 1865.

A. QUETELET, *président.*
J.-R. BISCHOFFSHEIM.
T'KINT-DE NAEYER.
FORTAMPS.

Annexe au bilan de l'exercice 1864.

ÉTAT DES FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

Personnel.

A. Administration centrale	fr.	4,280	»
B. Service extérieur :			
Remises et indemnités des agents chargés de la recette et du contrôle.		70	57
	Fr.	4,550	57

Matériel.

Frais d'impression		10	29
	Fr.	4,560	86

A DÉDUIRE :

Les prélèvements faits sur les recettes pour couvrir les frais de gestion	fr.	354	58
DIFFÉRENCE.	fr.	4,026	48

A cette somme il a été ajouté, pour amortissement, un 10^e du solde des comptes suivants, au 31 décembre 1864 :

1 ^o Meubles et ustensiles	27	12
2 ^o Frais de premier établissement	162	50
		189 62
ENSEMBLE	fr.	4,216 10

CERTIFIÉ EXACT :

Bruxelles, le 20 mars 1865.

*Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
Agent comptable de la Caisse générale de retraites,*

S. MERCIER.